



**Aides aux groupements et aux secteurs
CONTRATS d'OBJECTIFS U.S.E.P.
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

A retourner impérativement avant le mercredi 01 Décembre 2021



Quelques conseils pour compléter les dossiers de demandes :

■ Les sommes distribuées le sont à partir de priorités départementales et subventionnées à ce titre.

Ces priorités, déclinées en rencontres ou en sessions de formation sont les suivantes :

<ul style="list-style-type: none">• Encourager la place et le rôle des enfants dans la rencontre sportive associative (conception, organisation, accueil, arbitrage, tutorat des plus jeunes, inclusion, convivialité, bilan)• rencontres multiformes ou multi-activités, notamment sports collectifs et /ou danses et jeux traditionnels (conformément au calendrier départemental)• découverte et développement d'activités nouvelles pour le secteur,	<ul style="list-style-type: none">• sensibilisation des enfants valides au handicap• participation à la Journée du Sport Scolaire• vie associative (développement en maternelle, Assemblées d'enfants)
--	--

■ Vous devez, soit dans la partie descriptif (3 lignes), soit sur une feuille annexée (exemple joint), indiquer en quoi le projet peut être lié à l'une (ou plusieurs) de ces priorités.

■ Le projet de budget doit être **équilibré** avec l'aide demandée, mais il doit aussi faire apparaître des dépenses et des ressources autres.

Exemple : organisation de rencontres :

CHARGES : frais de déplacement achat de matériel location de salle frais d'organisation (secrétariat) antenne Croix Rouge ou pharmacie goûter ou récompenses	RECETTES : transports municipaux (à évaluer) participation des associations aide exceptionnelle éventuelle aide U.S.E.P. 33	ATTENTION IMPORTANT : Les associations USEP de secteur ou de circonscription recevront 80% de la subvention allouée. Contacter le bureau en cas de difficulté de trésorerie (Veuillez fournir un RIB afin de faciliter le versement) Pour obtenir les 20% restant il faudra fournir les factures et les bilans qualitatifs des actions (photos, articles de presse) permettant de justifier de la réalisation des actions et compléter la rubrique rencontre sur le WEBAFFILIGUE. Retour des justificatifs avant le 15 juin 2021 !!!
---	--	--

Autre exemple : actions de **formation** pour développer des activités nouvelles : les frais de transports (à évaluer) peuvent être à la charge des animateurs, le département assurant un achat de matériel ou des frais de restauration.

BUDGET action n° 1	BUDGET action n° 2	BUDGET action n° 3
<u>CHARGES</u>	<u>CHARGES</u>	<u>CHARGES</u>
ACHAT MATÉRIEL :	ACHAT MATÉRIEL :	ACHAT MATÉRIEL :
TRANSPORTS :	TRANSPORTS :	TRANSPORTS :
RESTAURATION :	RESTAURATION :	RESTAURATION :
LOCATION (salle, matériel) :	LOCATION (salle, matériel) :	LOCATION (salle, matériel) :
DIVERS (.....) :	DIVERS (.....) :	DIVERS (.....) :
TOTAL.....	TOTAL.....	TOTAL.....
<u>PRODUITS</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>PRODUITS</u>
FONDS PROPRES	FONDS PROPRES	FONDS PROPRES
AIDE USEP 33	AIDE USEP 33	AIDE USEP 33
MUNICIPALITÉ(s)	MUNICIPALITÉ (s)	MUNICIPALITÉ(s)
Assos. USEP des écoles du secteur	Assos. USEP des écoles du secteur	Assos. USEP des écoles du secteur
AUTRE(s)	AUTRE(s)	AUTRE(s)
TOTAL.....	TOTAL.....	TOTAL.....

(à compléter par le département USEP) PROPOSITION U.S.E.P. 33 :	PROPOSITION U.S.E.P. 33 :	PROPOSITION U.S.E.P. 33 :
--	---------------------------------	---------------------------------

80% de la subvention totale allouée sera versée dans un premier temps.

Pour obtenir les 20% restants, il faudra fournir les bilans des actions (factures, photos, presse...), compléter la rubrique « rencontre » sur le WEBAFFILIGUE et envoyer une copie à l'USEP33. La date limite de l'envoi de vos dernières factures sera impérativement le Mercredi 1 Juin 2022. Il n'y aura pas de prise en charge financière au-delà de cette date. Une action non justifiée impliquera la restitution du montant de l'aide prévue pour sa réalisation.

Détail des projets à joindre en annexe